



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2001
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Troisième session

19-30 mars 2001

Projet de rapport du Comité préparatoire

I. Introduction

1. Lors de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/54 V du 15 décembre 1999, dont le dispositif se présente comme suit :

« *L'Assemblée générale*

1. *Décide* de convoquer en juin/juillet 2001 la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

2. *Décide également* que la Conférence portera sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

3. *Décide en outre* de créer un comité préparatoire, ouvert à tous les États, qui tiendra au moins trois sessions dont la première aura lieu à New York du 28 février au 3 mars 2000;

4. *Décide* que les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres entités compétentes qui ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, prendront part, comme observateurs, aux réunions du Comité préparatoire, et prie le Comité de prendre une décision sur les modalités de la représentation des organisations non gouvernementales à ses sessions;

5. *Prie* le Comité préparatoire d'arrêter, à sa première session, la date et le lieu de la Conférence de 2001, ainsi que les dates et lieux de ses sessions suivantes;

6. *Insiste* sur la nécessité d'assurer une participation efficace et la plus large possible à la Conférence de 2001;

7. *Prie* le Comité préparatoire de faire des recommandations à la Conférence sur toutes les questions pertinentes, notamment sur l'objectif visé,

un projet d'ordre du jour, un projet de règlement intérieur et des projets de documents finals qui comprendront un programme d'action, et de décider quels documents de base devront être diffusés à l'avance;

8. *Invite* tous les États Membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général, en réponse à sa note verbale du 20 janvier 1999, leurs vues sur l'ordre du jour et les autres questions ayant trait à la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité préparatoire les réponses des États Membres visés au paragraphe 8 ci-dessus et de prêter au Comité et à la Conférence toute l'assistance nécessaire, notamment en assurant la diffusion des informations générales essentielles, des documents pertinents et des comptes rendus de séance;

10. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (A/54/258) établi avec l'assistance du Groupe d'experts gouvernementaux, en application de la résolution 52/38 J de l'Assemblée générale, en tenant compte des vues des États Membres sur ce rapport;

11. *Demande* à tous les États Membres d'appliquer dans la mesure du possible les recommandations qui les concernent, figurant à la section IV du rapport susmentionné, le cas échéant en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes ou en faisant appel à la coopération internationale et régionale;

12. *Prie* le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur le rapport, ainsi que sur la mise en oeuvre des recommandations qui y sont formulées à leur intention;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations qui le concernent, figurant à la section IV dudit rapport, dans les limites des ressources financières disponibles et avec tout autre concours que pourront prêter les États en mesure de le faire, le cas échéant en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général, en vue d'aider à prévenir le trafic et la circulation illicites des armes légères :

a) D'effectuer, dans la limite des ressources disponibles et avec tout autre concours que pourront prêter les États Membres en mesure de le faire, et avec l'assistance d'experts gouvernementaux qu'il aura nommés, compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les États Membres, une étude sur la possibilité de limiter la fabrication et le commerce des armes légères aux seuls fabricants et marchands agréés par les États, en étendant le champs de l'étude aux activités des intermédiaires, en particulier sous leurs aspects illicites, y compris les opérations des transporteurs et les transactions financières;

b) De présenter l'étude comme l'un des documents d'information destinés à la Conférence de 2001;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, la question intitulée "Armes légères". »

2. Dans sa décision 54/415 intitulée « Armes légères » et adoptée le 20 novembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à New York, du 9 au 20 juillet 2001. Elle a également décidé de convoquer la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence à New York, du 19 au 30 mars 2001.

3. Des représentants des États suivants ont participé la troisième session du Comité préparatoire : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie.

4. Les organisations intergouvernementales et entités concernées suivantes ont participé à titre d'observateurs à la troisième session du Comité préparatoire : la Communauté européenne, l'Observateur permanent de l'Organisation internationale de la francophonie, l'Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine, le Comité international de la Croix-Rouge et la Banque mondiale.

II. Organisation des travaux du Comité préparatoire

5. Conformément à la décision de l'Assemblée générale 55/415 intitulée « Armes légères », adoptée le 20 novembre 2000, le Comité préparatoire de la Conférence a tenu sa troisième session au Siège des Nations Unies, du 19 au 30 mars 2001.

6. Au cours de sa troisième session, le Comité a tenu, au total, xxx réunions plénières.

7. Pour sa troisième session, le Bureau du Comité était composé comme suit :

Président

M. Carlos dos Santos

Mozambique

Vice-Présidents

M. Yashar Aliyev	Azerbaïdjan
Mme Marie-France André	Belgique
M. Herbert Calhoun	États-Unis d'Amérique
M. Alioune Diagne	Sénégal
Mme Dace Dobraja	Lettonie
M. Mitsuro Donowaki	Japon
Mme Ana Maria Sampaio Fernandes	Brésil
M. Shen Guofang	Chine
M. Samuel Insanally	Guyana
M. Ismail Khairat	Égypte
M. Valeri P. Kuchynski	Ukraine
M. Fares Kuindwa	Kenya
M. Gunnar Lindeman	Norvège
M. Robert McDougall	Canada
M. Hamid Baeidi Nejab	République islamique d'Iran
M. Richard Pierce	Jamaïque
M. Jean Du Preez	Afrique du Sud
M. Denis Dngue Rewaka	Gabon
M. Henrik Salander	Suède
M. Raul Salazar-Cosio	Pérou
M. Carlos Soretta	Philippines
M. Alyaksandr Sychov	Bélarus
Mme Nury Vargas	Costa Rica
M. Makmur Widodo	Indonésie
M. Przemyslaw Wyganowski	Pologne

8. Mme Agnès Marcaillou, spécialiste des questions politiques hors classe au Département des affaires de désarmement, a assuré le rôle de Secrétaire du Comité préparatoire. Comme lors des deux précédentes sessions, le Secrétaire du Comité préparatoire a également assuré le rôle de Rapporteur.

9. Lors de la 28e séance, tenue le 19 mars, le Comité a étudié l'ordre du jour proposé par le Président pour la semaine du 19 au 23 mars, tel qu'il figure dans le document informel No 1 en date du 19 mars 2001. Lors de sa 36e séance tenue le 26 mars, le Comité a étudié l'ordre du jour soumis par le Président pour la semaine du 26 au 30 mars 2001, tel qu'il figure dans le document informel No 4 en date du 26 mars 2001. Le Comité a adopté les deux ordres du jour et décidé de concentrer ses travaux sur l'examen du document de travail du Président intitulé « Projet de

programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1).

10. À la même séance, tenue le 19 mars, et à la demande du Comité préparatoire, les représentants du Centre de la prévention de la criminalité internationale des Nations Unies (Vienne), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont intervenus respectivement sur la récente adoption du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le document de l'OSCE sur les armes légères et la Déclaration de la Communauté de développement de l'Afrique australe concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels s'y rapportant.

11. À la même séance, la Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, Mme Peggy Mason (Canada), a présenté le rapport du Groupe figurant dans le document A/CONF.192/PC/33.

12. À la 29e séance, à la demande du Comité préparatoire, les représentants des organes du Secrétariat, des organismes, programmes et fonds des Nations Unies ci-après ont fait une déclaration : Département des affaires du désarmement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation mondiale de la santé (OMS), Institut des Nations Unies pour la recherche en matière de désarmement, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Département des opérations de maintien de la paix.

13. À la 34e séance, le 23 mars, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République du Kenya, M. Bonaya Adhi Godana, a fait une déclaration au Comité au nom de l'Organisation de la région des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique.

14. À la même séance, le fonctionnaire chargé du Département des affaires de désarmement, M. Evgeniy Gorkovskiy, a fait une déclaration au nom du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

15. À la 36e séance, le 26 mars, un représentant du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants a fait une déclaration.

16. À la 34e séance, le 23 mars, ont fait une déclaration les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Ligue internationale pour la paix et la liberté, Institute of Securities Studies, Amnesty International, Saferworld, National Rifle Association, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, International Alert, Working Group on Weapon Reduction, Christian Council du Mozambique, Security Research and Information Centre, International Action Network on Small Arms, Groupe de personnalités, Sporting Shooters Association d'Australie, Centre pour la politique internationale, Africa Peace Forum, Bradford University et Arias Foundation.

17. Un certain nombre de délégations ont fait distribuer les documents suivants :

a) A/CONF.192/PC/31 : lettre datée du 30 janvier 2001 adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement par le Représentant permanent de

l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies et transmettant une déclaration de l'Afrique du Sud;

b) A/CONF.192/PC/32 : note verbale datée du 2 mars 2001, adressée au Département des affaires de désarmement du Secrétariat par la Mission permanente de Suède transmettant les observations de l'Union européenne sur le projet de programme d'action révisé du Président sur les armes légères (A/CONF.192/PC/L.4/Rev.1);

c) A/CONF.192/PC/34 : note verbale datée du 15 mars 2001, adressée au Secrétariat de l'ONU par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant les observations générales du Japon sur le projet révisé de programme d'action;

d) A/CONF.192/PC/35 : lettre datée du 16 mars 2001, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe;

e) A/CONF.192/PC/37 : note verbale datée du 19 mars 2001, adressée au Président du Comité préparatoire par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, présentant les vues et suggestions de la délégation bulgare au sujet des activités régionales et sous-régionales;

f) A/CONF.192/PC/38 : note verbale datée du 21 mars 2001, adressée au Président du Comité préparatoire par la Mission permanente de la France et la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du résumé du séminaire franco-suisse sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre, tenu à Genève les 12 et 13 mars 2001;

18. Le Comité préparatoire était saisi des documents ci-après :

a) A/CONF.192/PC/L.2/Rev.2 : projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence;

b) A/CONF.192/PC/L.7/Rev.2 : projet de décision relative aux modalités de la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence;

c) A/CONF.192/PC/L.8 : projet d'article 33 du règlement intérieur de la Conférence;

d) A/CONF.192/PC/L.9 : projet de décision;

e) A/CONF.192/PC/L.10 : projet d'article 64 du projet de règlement intérieur de la Conférence;

f) A/CONF.192/PC/L.11 : document de travail du Président du Comité préparatoire intitulé « Modifications proposées au projet de règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.192/PC/L.5) »;

g) A/CONF.192/PC/L.12 : projet de rapport du Comité préparatoire.

19. Un certain nombre de documents étaient disponibles à la troisième session du Comité préparatoire. La liste de ces documents figure dans le document INF/1 du 28 mars 2001.

20. La liste des délégations participant aux travaux de la troisième session du Comité préparatoire figure dans le document A/CONF.192/PC/36.

21. Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 15 décembre 1999 selon laquelle des comptes rendus analytiques ne sont établis que pour les séances auxquelles des décisions sont prises, des comptes rendus analytiques ont été établis pour xxx séances, respectivement pour la 33e, xx, xx, xx, et xx séances.

III. Décisions et recommandations adoptées par le Comité préparatoire

A. Décisions

22. À sa xxx séance, tenue le xxx mars, conformément au paragraphe 4 de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale du 15 décembre 1999, le Comité a adopté une décision relative « aux modalités de la représentation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire et de la Conférence » (A/CONF.192/PC/L.7/Rev.2). Avant l'adoption de la décision, le Président a déclaré que le Comité estimait que, dès lors que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996, avaient informé le Président du Comité préparatoire qu'elles souhaitaient participer aux travaux du Comité, elles seraient autorisées à participer à sa session sans devoir faire l'objet d'un deuxième examen. En outre, le Président a indiqué que le Comité croyait comprendre que la décision s'appliquerait *mutatis mutandis* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et que le projet d'article 64 du projet de règlement intérieur de la Conférence reprendrait le libellé de la décision.

23. Conformément au paragraphe 7 de la résolution susmentionnée, le Comité a également décidé que l'étude effectuée par le Secrétaire général avec le concours du groupe d'experts gouvernementaux créé en application du paragraphe 14 de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, serait disponible avant la tenue de la Conférence (A/CONF.192/PC/33). Le Comité a également décidé que ces documents de travail et les documents de séance seraient disponibles lors du processus préparatoire, y compris les rapports sur les travaux de ses première, deuxième et troisième sessions (A/CONF.192/PC/9, A/CONF.192/PC/30 et A/CONF.192/PC/L.12) et constitueraient les documents de travail de la Conférence.

B. Recommandations

24. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale, le Comité, à sa xx séance, tenue le xxx mars, a recommandé à la Conférence les objectifs visés énoncés dans le document A/CONF.192/PC/L.3.

25. Conformément au paragraphe susmentionné, le Comité a recommandé à la Conférence d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire adopté par le Comité à sa deuxième session (A/CONF.192/PC/L.2/Rev.2).

26. À sa xx séance, le Comité a recommandé à la Conférence d'inclure le projet d'article 64 relatif aux modalités de la participation des organisations non gouver-

nementales à la Conférence dans le projet de règlement intérieur de la Conférence, tel qu'il figure dans le document A/CONF.192/PC/L.5.

27. Conformément audit paragraphe susmentionné, le Comité préparatoire, à sa xx séance, tenue le xxx mars, a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'il figure dans le document A/CONF.192/PC/L.5, tel que modifié par l'inclusion du projet d'article 33 relatif à la prise de décisions, adopté par le Comité à sa deuxième session et figurant dans le document A/CONF.192/PC/L.8 et du projet d'article 64, tel qu'il figure dans le document A/CONF.192/PC/L.10 et tel que modifié par le Président, conformément aux modifications figurant dans le document A/CONF.192/PC/L.11.

28. Conformément toujours au paragraphe susmentionné, le Comité, à sa xx séance, tenue le xxx mars, a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de programme d'action figurant dans le document A/CONF.192/PC/L.4/Rev.2.

29. À la même séance, le Comité a également recommandé que la Conférence ait lieu au niveau ministériel (A/CONF.192/PC/L.9).

30. Le Comité préparatoire a achevé les travaux de sa troisième session le 30 mars 2001.
